



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de Saint-François-du-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi le 15 janvier 2024 à 19h00, au lieu habituel des séances du Conseil, statuera sur la demande de dérogation mineure présentée par Yves Couture.

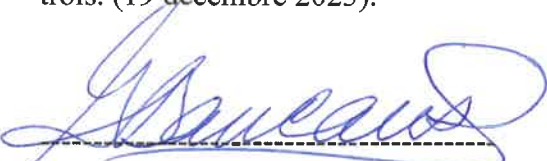
La demande d'Yves Couture est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 289 552 du cadastre officiel du Québec.

Demande de dérogation :

- Construction d'un garage à usage résidentiel de 15.85 mètres par 7,3 mètres – 6,75 mètres de haut (52 pieds x 24 pieds – 22 pieds de haut).
- Pour être conforme les bâtiments accessoires à usage résidentiel : la hauteur est limitée à celle du bâtiment principal ou à cinq virgule cinq (5,5) mètres, selon la plus grande des deux mesures.
- La demande de dérogation porte évidemment sur la hauteur du bâtiment; celle-ci sera de 1.25 mètres de plus élevée.
- Toutes les autres normes seront respectées.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure, en se présentant à cette séance du Conseil municipal.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 19^{ième} jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois. (19 décembre 2023).


Guylaine Dancause
Secrétaire